

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 448 Subventions (5.000 euros) à deux associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à deux associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Le 8 Assure - (n° 55281 / 2013_08065) – 33, rue de la Bienfaisance (8e).

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée pour l'année 2013 à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (n°58861 / 2013_08106) – 8-10, quai de la Marne (19e).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 5.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.